

# DECISION DU MAIRE

N° 587

DATE

**11 juillet 2023**

**Demande de subvention pour la programmation d'actions 2023 de la « Cité éducative », auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cité éducative »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de Poissy du 8 mars 2021, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu le Contrat de ville, prorogé jusqu'en 2023, signé le 25 juin 2015, sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Vu l'instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Vu le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020,

Vu la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

Vu la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la cité éducative déposés par le Préfet du département des Yvelines,

Vu l'avis du Préfet de département, du Préfet de région et du Recteur de l'académie de Versailles,

Vu l'avis de la Coordination nationale des cités éducatives en date du 6 septembre 2021,

Vu le dispositif sur les crédits spécifiques de l'Etat au titre des « Cités éducatives » pour les actions visant la réussite éducative et l'insertion socioprofessionnelle des 0-25 ans issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le projet municipal consistant à déployer des actions éducatives dans l'optique de favoriser l'épanouissement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes pisciacaïs,

Considérant les axes stratégiques 2023 de la cité éducative, définis entre la Ville, l'Education nationale et la Préfecture, co-pilotes de la cité éducative,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre plusieurs actions au sein des quartiers, dans le cadre de la programmation 2023 de la cité éducative,

Considérant que l'Etat, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » peut financer une partie des actions prévues dans la programmation 2023 de la cité éducative,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat - Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » pour le financement des actions prévues dans la programmation 2023 de la cité éducative,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le programme d'actions instauré dans le cadre de la Cité éducative de Poissy.

**Article 2 :**

De solliciter une subvention d'un montant de 98 879 €, auprès de l'Etat - Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » pour le financement des actions prévues dans la programmation 2023 de la cité éducative :

| <b>DETAIL DES ACTIONS DE LA PROGRAMMATION CITE EDUCATIVE 2023</b> |                              |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Objet</b>                                                      | <b>Subvention sollicitée</b> |
| Chef de projet – Cité éducative                                   | 10 500 €                     |
| Roustan Académie                                                  | 6 000 €                      |
| Prox Raid Aventure                                                | 4 000 €                      |
| Contrat local d'accompagnement à la scolarité                     | 8 500 €                      |
| Bike Park                                                         | 8 000 €                      |
| Passeport du civisme                                              | 5 000 €                      |
| Nos 1ers pas vers l'école                                         | 6 000 €                      |
| Cérémonie CM2                                                     | 7 500 €                      |
| Semaine olympique et paralympique                                 | 8 000 €                      |
| Animation QPV été 2023                                            | 21 333 €                     |
| Psychologue petite enfance                                        | 14 046 €                     |
| <b>Total</b>                                                      | <b>98 879 €</b>              |

**Article 3 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**